

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,**

**OBJET :**

**COMMUNE DE HALSOU  
PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HALSOU**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la procédure d'enquête publique, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, de loi n°2016-1087 du 8 août 2016 et du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Halsou approuvé le 12 avril 2007 ;

Vu la décision n° E19000066/64 en date du 07 mai 2019 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Pierre LAFFORE, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Halsou ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en application du Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 ;

## DECIDE

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Halsou durant une durée de 31 jours du :

**Mercredi 26 juin 2019 au Vendredi 26 juillet 2019 inclus**

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Halsou a été engagé pour procéder à diverses évolutions, notamment réglementaires et législatives, entrant dans le champ d'application de la procédure de révision défini à l'article L.153-31 et suivant du code de l'urbanisme.

**Article 2** : L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Halsou sera approuvé par délibération du conseil d'Agglomération après enquête publique.

**Article 3** : Monsieur Pierre LAFFORE, retraité de la fonction publique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E19000066/64 en date du 07 mai 2019.

**Article 4** : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et une version dématérialisée. Il comprend le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Halsou, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le dossier papier sera déposé à la mairie de Halsou, quartier Karrika, 64480 Halsou pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture, du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet de l'Agglomération [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr), et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/1365>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie de Halsou, quartier Karrika, 64480 Halsou aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le Commissaire enquêteur du PLU de Halsou – mairie de Halsou, quartier Karrika, 64480 Halsou avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- Sur les registres d'enquête (papier et électronique) :
  - o Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.
  - o Par voie électronique, aux adresses suivantes :
    - Préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus ([www.registre-dematerialise.fr/1365](http://www.registre-dematerialise.fr/1365)) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
    - [a.larquet@communaute-paysbasque.fr](mailto:a.larquet@communaute-paysbasque.fr), en indiquant comme objet : « enquête publique PLU Halsou ».

**Article 5** : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Halsou, quartier Karrika, 64480 Halsou, les :

- Mercredi 26 juin 2019 de 9h30 à 12h ;
- Vendredi 12 juillet 2019 de 9h30 à 12h ;
- Vendredi 26 juillet 2019 de 9h30 à 12h ;

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos. Le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 7** : Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Halsou, quartier Karrika, 64480 Halsou et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr> pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 8** : Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Halsou a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'Autorité Environnementale n'a pas rendu d'avis.

**Article 9** : Les informations peuvent être demandées auprès de :

- à l'Agglomération : Direction Générale Adjointe de la Stratégie territoriale, de l'Aménagement et de l'Habitat  
M. Antoine LARQUET : 05 59 44 15 99
- à la Mairie de Halsou :  
Mme. Barbara CHAUBADINDEGUY : 05 59 93 03 28

**Article 10** : Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Article 11** : Un avis d'enquête publique, comprenant les indications ci-dessus, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie de Halsou, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les sites du projet, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à Bayonne, le 29 MAI 2019

La Président

Jean-René ETCHEGARAY



Envoyé en préfecture le 29/05/2019

Reçu en préfecture le 29/05/2019



ID : 064-200067106-20190529-DC2019\_073-AU